

>> Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriale oblige à préparer **un schéma de mutualisation des services avant mars 2015**.

Les communes ont tout intérêt à participer à son élaboration avec l'interco, donc à se poser la question d'une organisation territoriale efficace. D'autant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un **coefficient de mutualisation des services**, introduit par la loi Mapam (loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles ).

---

>> La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010 impose l'élaboration de schémas de mutualisation des services à partir de 2015. Ils permettent de réaliser un audit de l'existant, de diagnostiquer les besoins des communes et des EPCI et surtout de mettre en place des plans d'action.

1. Réfléchir à une organisation commune entre EPCI et membres
    2. Structurer le projet de mutualisation
    3. Définir le périmètre selon les spécificités locales
    4. Porter politiquement l'élaboration et la mise en œuvre du schéma
      5. Jouer la carte de la concertation et de la coconstruction
      6. Informer puis impliquer les agents
  7. Inscrire la démarche dans une vision d'ensemble notamment en incluant l'ingénierie mutualisée telle que l'agence technique
-

**La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)  
est entrée en vigueur le 24 mars 2014**

### 1. Densifier en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins

- **Suppression du COS** (*coefficient d'occupation du sol*), c'est-à-dire la *taille minimale de terrain*
- Création de **coefficient de biotope** : *ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite en passe de l'être*

### 2. Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols

- *Si une collectivité modifie son PLU pour urbaniser une zone 2AU (zone non constructible de suite et plus éloignée des réseaux), elle devra produire une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation et rendue nécessaire, **de plus les zones 2AU qui n'auront pas fait l'objet d'un projet d'aménagement au bout de 9 ans tomberont d'office***
- *Limitation stricte du mitage ainsi, les délibérations motivées utilisées pour les communes n'ayant pas de document d'urbanisme seront davantage encadrées et nécessiteront l'avis du CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles)*

## 2. Flash info loi ALUR (volet urbanisme)

- *Pastillage très limitée et rendu exceptionnel : les secteurs bâtis isolés, dans les zones agricoles ne pourront plus faire l'objet d'extension ou d'aménagement sauf avis favorable exceptionnel du préfet et du CDCEA.*
- *Suppression du POS : l'absence de transformation du POS en PLU au **31 décembre 2015**, le POS devient caduc et le territoire qu'il couvre se voit appliquer le RNU (pour les cartes communales rien ne change)*

### 3. Favoriser les PLU intercommunaux

- *Transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. Le transfert est prévu **dans un délai de 3 ans sauf minorité de blocage** (1/4 des communes représentant au moins 20% de la population) pour **reporter le transfert et non le bloqué**. Pour s'y opposer, les maires devront rassembler 25% des communes représentant 20% de la population et expliquer pourquoi.*

### 4. Clarifier la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme

- *Rôle intégrateur du SCOT (Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale) renforcé. Le SCOT devient l'unique document intégrant les documents de rang supérieur. **Le PLU se référant à ce document sera juridiquement sécurisé.***

Nouvelle programmation pour **2014-2020** Stratégie  
"Horizon 2020 "

>> Nouvelle programmation pour **2014-2020** Stratégie "**Horizon 2020** "

>> Nouveauté : la Région devient **autorité de gestion**

>> Calendrier :

- **Mi-avril** : envoi des programmes opérationnels (PO) FEDER, FSE et FEADER à la Commission Européenne
- **Fin mai – début juin** : retours des directeurs techniques de la Commission Européenne
- **Juin à septembre** : échanges et négociations entre la Région et la Commission Européenne
- **Octobre** : validation définitive des PO par la Commission Européenne et étude des 1ers projets
- **Fin 2014 – début 2015** : réunions d'informations sur les nouveaux programmes pour les élus locaux animées par la Région

>> Enveloppes financières pour la Bourgogne :

➔ **FEDER** : 185 M€ (développement régional)

➔ **FEADER** : 553 M€ dont 51,8M€ sur le volet Territoires ruraux (développement rural)

➔ **FSE** : 38 M€ (fonds social)

---



**L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES  
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)  
EXISTANTS**

## RAPPEL DE LA LOI EN VIGUEUR

1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie : au 01/01/2015, les établissements doivent être entièrement accessibles

5<sup>ème</sup> catégorie : au 01/01/2015, une partie du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'installation ou l'établissement est conçu

Rappel : une 5<sup>ème</sup> catégorie est un bâtiment non visité par la commission départementale de sécurité et en général pour faire simple moins de 200 personnes en capacité d'accueil

## PROJET DE LOI « ACCESSIBILITE »

- bâtiments**
- services de transport public de voyageurs**
- voirie et aménagements des espaces publics**

## CALENDRIER DE LA PROCEDURE

09/04/2014 : projet présenté en Conseil des Ministres

29/04/2014 : examen par le sénat

*11/06/2014 : examen par l'Assemblée nationale*

*Commission mixte paritaire*

*Publication au Journal Officiel*

## CONTENU DU PROJET DE LOI

Le projet de loi portera, entre autres, sur :

- La prorogation du délai de mise en accessibilité des ERP et IOP ;
- L'élaboration des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée) ;
- Les délais de mise en œuvre de ces agendas ;
- Les modifications et précisions de certaines règles d'accessibilité ainsi que sur la simplification de l'environnement normatif ;
- Les sanctions.

## **L'Ad'AP (L'Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Il s'adresse aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public (ERP), qui décident de réaliser ou poursuivre des travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP ou un engagement à entrer dans la démarche est à déposer avant le 31 décembre 2014 ou, au plus tard, douze mois après la publication de l'ordonnance (date de publication probable juillet 2014).

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

## L'Ad'AP EN DETAIL

- Sa durée sera de 3 ans maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Elle pourra être portée à 6 ans maximum : pour les Ad'AP portant sur un ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie et pour les Ad'AP dits de patrimoine (c'est-à-dire incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises). Exceptionnellement, les Ad'AP de patrimoine complexe pourront bénéficier d'une durée pouvant aller jusqu'à 9ans.

- Le suivi et le contrôle de l'exécution des Ad'AP

Le dispositif Ad'AP comportera des points de contrôle réguliers. Le responsable de l'Ad'AP transmettra au préfet un bilan en fin de périodes intermédiaires, un point d'avancement en fin de première année en cas d'Ad'AP à plusieurs périodes, et une attestation de fin d'Ad'AP.

## Fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en 2014 : les collectivités en première ligne...

Plus de 200 MWh de gaz naturel / an (commune d'env. 800 habitants)

→ approvisionnement au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques à compter du **31 décembre 2014**.



### Attention

Plus de 30 MWh/an →  
**31 décembre 2015.**  
(Communes d'environ  
150 à 800 habitants)



À noter : pour les consommateurs se retrouvant sans contrat à la fin des tarifs réglementés, la passation d'un contrat transitoire de 6 mois maximum est possible avec le fournisseur historique.



### Solutions proposée par l'UGAP.

>> Face à ces échéances et à la complexité de l'achat public d'énergie,

**l'UGAP** propose une solution d'achat groupé de gaz naturel au niveau national

- Enjeu : susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence face à la vague des consultations publiques en 2014, les fournisseurs seront amenés à sélectionner les appels d'offres :

ils sont en priorité intéressés par les volumes importants ET par la robustesse du cahier des charges qui doit respecter les fondamentaux des marchés de l'énergie.

>> RETOUR d'expérience

- 1 750 personnes publiques
- Des communes (de 600 habitants aux deux plus grandes), communautés CA/CU, CG, CR, collèges, lycées, SDIS, EPCI, UGAP, universités, Ecole Centrale, CROUS, chambres des métiers, opérateurs de l'Etat (Meteo-France, Ifremer, CNRS...)
- Environ 3 TWh/an (pas encore arrêté précisément)
- Campagne terminée depuis le 14 mars

**Nouvelle campagne en prévision pour fin d'année**

### **Solutions de remplacements proposées par l'agence.**

#### **>> en prestation de base**

- Reprise ou création inventaire routes communales,
- Notes d'opportunité de travaux à effectuer annuellement
- Aide au choix d'un maitre d'oeuvre ou aide au montage d'un marché à bons de commande de travaux d'entretien.

#### **>> en prestation avec l'option**

- Suite de la prestation de base, avec classification et état d'entretien des voies,
  - Elaborations de PPI prévisionnel sur la durée du mandat
  - Assistance aux préparations des bons de commande
  - 1 visite de chantier trimestrielle
  - Assistance aux opérations de réceptions des travaux
- Mise a jour des données SIG si celui-ci a été mis en place